

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 24
Membres représentés : 5
Membres absents : 6
Membres votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 19 décembre 2023 à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le mercredi 13 décembre 2023 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal à l'Hôtel de ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme Khady FOFANA, M. Arnaud PERICARD, Mme Leïla LARIK, M. Alain-Xavier FRANCOIS, Mme Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Zoubida KHATTALA, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

Mme Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme Mirtha HENRIOL, Mme Fatma SERIR, M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, M. Salah KOBBI, M. Larbi OUHAMMOU, Conseillers municipaux délégués.

Mme Eduarda RODRIGUES-PINTO, M. Gaoussou KEITA, Mme Joanna MOHAMED, M. Jérémie LAGARDE, M. Erick PELEAU, M. Gabriel MASSOU Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme Sandrine HERTIG, adjointe au Maire, donne pouvoir à Mme BANSEDE,
M. Kiran GURUNG, adjoint au Maire, donne pouvoir à Mme FOFANA,
Mme Rolande CHAVANNE conseillère municipale donne pouvoir à Mme HENRIOL,
Mme Mariam KANTE, conseillère municipale, donne pouvoir à M. PELAIN,
Mme Eve NIELBIEN, conseillère municipale, donne pouvoir à M. MASSOU,

ABSENTS :

M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal,
Mme Yaël LEVY, Conseillère municipale,
M. Abdel AIT OMAR, Conseiller municipal,
Mme Sandrine PAYET, Conseillère municipale,
M. Abdelaziz BENTAJ, Conseiller municipal,
Mme Emmanuelle RASSABY, Conseillère municipale,

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, conseiller municipal délégué, désigné en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Engagement de la ville de Villeneuve-la-Garenne dans le programme territoire engagé pour la transition écologique

MONSIEUR FRANCOIS EXPOSE AU CONSEIL

Que l'EPT Boucle Nord de Seine a adopté son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en novembre 2022, approuvé par la Ville de Villeneuve-la-Garenne en décembre 2022. Dans ce cadre, l'EPT a signé un Contrat d'Objectifs Territorial (COT) avec l'ADEME et proposé aux communes qui le composent de s'inscrire dans le programme Territoire Engagé pour la Transition Écologique (TETE). Ce programme se compose de deux référentiels :

- Territoire Engagé Climat-Air-Énergie,
- Territoire Engagé Économie circulaire,

Que Territoire Engagé Climat-Air-Énergie est la déclinaison française du dispositif European Energy Award (eea), qui compte à ce jour plus de 1 600 collectivités participantes,

Que Territoire Engagé Climat-Air-Énergie est à la fois un outil opérationnel d'amélioration continue et un label récompensant pour 4 ans le processus de management de la qualité de la politique climat-air-énergie de la collectivité,

Que cet outil comprend :

- la formalisation de la politique climat-air-énergie de la collectivité dans un référentiel normalisé au niveau européen,
- une labellisation du niveau de performance de la collectivité, assurée par un auditeur extérieur. La performance mesurée porte sur les moyens que se donne la collectivité pour atteindre des objectifs énergie-climat : stratégie délibérée, pilotage technique et politique, moyens financiers alloués aux différents domaines, résultats obtenus, etc. ,

Qu'avec le label Territoire Engagé Climat-Air-Énergie, les communes et les intercommunalités sont évaluées sur la base de leurs compétences propres dans 6 axes impactant les consommations d'énergie, les émissions de CO₂ associées et la qualité de l'air :

- la planification territoriale,
- le patrimoine de la collectivité,
- L'approvisionnement énergie, eau et assainissement,
- la mobilité,
- L'organisation interne,
- la coopération et la communication.

Qu'ainsi, l'obtention du label est le signe tangible des efforts fournis par la collectivité par rapport à ses réels potentiels d'actions. Il distingue la collectivité pour la qualité et le suivi de la mise en œuvre de son programme d'actions ambitieux et pour la durabilité du processus de management de l'énergie qu'elle a mis en place à l'échelle de son territoire,

Qu'avec Territoire Engagé Climat-Air-Énergie, la collectivité va :

- évaluer la performance du management de sa politique climat-air-énergie,
- se fixer des objectifs de progrès,
- mettre en place des actions d'amélioration ambitieuses,
- mesurer les progrès accomplis, et
- valoriser les actions déjà entreprises.

Qu'en adoptant la démarche, la commune s'engage à :

- élaborer un plan d'actions climat-air-énergie, le mettre en œuvre et l'évaluer annuellement,
- se faire accompagner dans le processus par un conseiller accrédité Territoire Engagé Climat-Air-Énergie,
- constituer un comité de pilotage chargé de faire les choix stratégiques (vision, principes directeurs) et de préparer les décisions politiques,
- établir un groupe projet pluridisciplinaire et transversal,

Qu'une condition est le recrutement d'un conseiller accrédité sur une durée totale estimée de 30 à 35 jours, représentant un montant total d'environ 35 000 € HT sur 4 ans. L'ADEME, partenaire de la démarche, accorde notamment une subvention d'environ 50 % du montant des dépenses,

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 122-4 et suivants, L. 229-26, R. 122-17 et suivants, R. 229-51 et suivants,

Vu le Plan Climat Air Energie Métropolitain adopté par le Conseil de la Métropole du Grand Paris le 12 novembre 2018,

Vu la délibération du conseil de territoire de l'EPT Boucle Nord de Seine du 10 novembre 2022 approuvant le PCAET de Boucle Nord de Seine,

Vu la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2022 approuvant le PCAET Boucle Nord de Seine,

Vu l'avis favorable de la commission technique en date du 18 décembre 2023,

Considérant que la Ville de Villeneuve-la-Garenne est engagée dans une démarche de développement durable depuis 2011, redynamisée en 2019,

Considérant que l'engagement de la Ville dans le processus de labellisation TETE permettrait de valoriser et d'amplifier, dans une vision claire, globale et partagée, les nombreuses actions portées par les services, tout en bénéficiant d'une expertise de l'ADEME,

Considérant que la labellisation permettrait également de conforter la déclinaison communale du PCAET de l'EPT en réponse aux enjeux du changement climatique et de résilience du territoire,

Où l'exposé de Monsieur François,

Et après en avoir débattu,

APPROUVE

Le lancement de la démarche de labellisation Territoire Engagé Climat-Air-Énergie pour la Ville de Villeneuve-la-Garenne, avec la sollicitation de la subvention telle que définie ci-dessus auprès de l'ADEME,

Engagé Climat-Air-Énergie
092-219200789-20231219-2023_12_19_29-DE

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

DIT

Que le montant est inscrit au budget communal,
Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification ou de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécourts citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification ou de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Pascal PELAIN

**Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller Délégué de la Métropole du Grand Paris**